



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
4	2	5

**Délibération n° 12-2023****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Simplicio Lissant*
- M. Robert Maker *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*

**Secrétaire de séance :**

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Julie Richard, chargée de communication
- Mme Heimiti Boiral-Goguenheim, responsable des concours

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119 ;

**Vu** la délibération n°30-2021 portant modification du tableau des effectifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

**Vu** l'appel nominal, six membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. L'effectif du CGF en activité arrêté au 29 avril est de 33 agents sur 41 postes ouverts au tableau des effectifs. En parallèle et pour information, 3 fonctionnaires sont en détachement, 1 fonctionnaire en disponibilité.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Nous souhaitons recruter deux assistants auprès du Président du CGF . Il est donc il est proposé de créer deux postes : 1 emploi ouvert au grade d'adjoint de la catégorie C et un (1) emploi ouvert au grade d'agent. Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs, portant ainsi le nombre de postes ouverts au 23 mai 2023 à 43 postes.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : Sont approuvées les modifications suivantes :

- Dans le cadre d'emplois « Application » est créée : un emploi permanent au grade d'« Adjoint »
- Dans le cadre d'emplois « Exécution » est créée : un emploi permanent au grade d'« Agent ».

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Au lieu de :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Emplois pourvus au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Emplois non pourvus au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 16 décembre 2022	Emplois non pourvus au 16 décembre 2022
A - Conception	Conseiller principal	3	3	0		3	0
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	2	0	2		2	2
sous-total cadres A		7	4	3		7	2
B - Maitrise	Lieutenant	0	0	0	+1	1	0
	Technicien principal	4	2	2	-1	3	2
	Technicien	12	10	2	+1	13	3
sous-total cadres B		16	12	4	1	17	5
C - Application	Adjoint principal	2	2	0	+1	3	1
	Adjoint	14	11	3	-1	13	2
sous-total cadres C		16	13	3	0	16	3
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent qualifié	0	0	0		0	0
	Agent	1	1	0		1	0
sous-total cadres D		1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>7</b>

Lire :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 16 décembre 2022	Emplois pourvus au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Emplois non pourvus au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 23 mai 2023	Emplois non pourvus au 23 mai 2023
A - Conception	Conseiller principal	3	2	1		3	1
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	2	1	1		2	1
sous-total cadres A		7	4	3		7	3
B - Maitrise	Lieutenant	1	1	0		1	0
	Technicien principal	3	1	2		3	2
	Technicien	13	10	3		13	1
sous-total cadres B		17	12	5		17	3
C - Application	Brigadier	0	0	0		0	0
	Adjoint principal	3	3	0		3	0
	Adjoint	13	11	2	+1	14	3
sous-total cadres C		16	14	2		18	4
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent qualifié	0	0	0		0	0
	Agent	1	1	0	+1	2	1
sous-total cadres D		1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>41</b>	<b>31</b>	<b>10</b>		<b>43</b>	<b>10</b>

nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 23 mai 2023

Le Président du CGF  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..... 23 MAI 2023 .....
- Publiée ou affichée le : ..... 24 MAI 2023 .....

Pour le Président  
Par délégitation  
Le Directeur général  
des services



Helarii BONNO